

## COMMUNICATION MUNICIPALE N° 33/2024

Le 11 décembre 2024

Préavis N° 10/2020 – Assainissement, éclairage et réaménagement des chemins des Bulessees et du Crotton – Décompte final

10.03.02-2411-Comm33-Bulessees-decompte-final.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

A la suite de la réalisation des travaux précités, nous vous communiquons, ci-après, le décompte final.

Crédit accordé par le Conseil communal selon le préavis municipal N° 10/2020

Aménagements routiers, éclairage public, défense incendie (TVA comprise)	Fr.	1'507'000.00
Assainissement – collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires (TVA déduite)	Fr.	1'188'000.00
<b>Total des crédits accordés</b>	<b>Fr.</b>	<b>2'695'000.00</b>
Travaux exécutés – Aménagements routiers (TVA comprise)	Fr.	1'554'376.15
Travaux exécutés – Assainissement (TVA déduite)		1'046'081.00
<b>Total des travaux exécutés</b>	<b>Fr.</b>	<b>2'600'457.15</b>
<b>Solde non-dépensé</b>	<b>Fr.</b>	<b>94'542.85</b>

Les travaux ont été exécutés conformément au préavis N° 10/2020, à l'exception notamment des points suivants :

- Déplacement de l'écopoint prévu sur la parcelle N° 1020 (haut du chemin des Bulessees) et réduction de ce dernier à deux conteneurs, cet écopoint étant destiné uniquement aux habitants du quartier et notamment de l'impasse du chemin des Bulessees 115-151.
- Non-exécution de la voie piétonne prévue sur le chemin du Crotton au profit de la plantation d'un alignement d'arbres.
- Non-exécution de l'éclairage public sur la partie non-urbanisée du chemin des Bulessees et du chemin du Crotton, afin de limiter la pollution lumineuse. Des tubes de réserve ont été prévus dans la chaussée pour un éventuel déploiement ultérieur.
- Aménagement de divers îlots de verdure supplémentaires sur la partie inférieure du chemin des Bulessees.
- Divers aménagements supplémentaires sur la partie médiane du chemin des Bulessees, au profit de la mobilité piétonne notamment (trottoir franchissable).



Le projet a subi de nombreuses évolutions entre le préavis et la réalisation des travaux. Ni le projet initial, ni les évolutions de ce dernier n'ont suivi de procédure selon la Loi sur les routes. Cela a été corrigé ensuite par le biais d'une enquête publique puis par l'approbation des plans annexés au préavis municipal N° 17/2024, lequel prévoit quelques aménagements complémentaires en vue de la mise en zone 30 km/h de ces chemins (dans la zone urbanisée).

La mise en séparatif a par ailleurs été réalisée sur l'ensemble du tronçon conformément au projet.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

  

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 25 novembre 2024

